Nations Unies S/PRST/2004/31



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er septembre 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5026e séance du Conseil de sécurité, tenue le 1er septembre 2004, au sujet de la question intitulée « Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande vigueur l'odieux acte de terrorisme que constitue la prise d'otages dans une école secondaire de la ville de Beslan (Fédération de Russie), le 1er septembre 2004, ainsi que les autres actes de terrorisme commis récemment contre des civils innocents à Moscou et à bord de deux avions de ligne russes, qui ont fait de nombreux morts et blessés.

Le Conseil exige que tous les otages de cet acte de terrorisme soient libérés immédiatement et sans conditions.

Le Conseil exprime sa profonde sympathie et ses condoléances au peuple et au Gouvernement de la Fédération de Russie et aux victimes de ces actes de terrorisme, ainsi qu'à leur famille.

Le Conseil engage tous les États à coopérer activement avec les autorités russes, comme la résolution 1373 (2001) leur en fait obligation, dans l'action menée pour trouver et traduire en justice ceux qui ont perpétré, organisé ou commandité ces actes de terrorisme.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs.

Le Conseil se déclare décidé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. »

04-47585 (F) 010904 010904